

-				
D	~ =	DI	SS	NI 9
r	LE	ГΙ	22	1.41

-		20	22	20	
	<b>-</b> -	1	23	-/0	i i
~	_				

## **DÉCLARATION DU CHANGEMENT D'EXPLOITANT** D'UNE INSTALLATION CLASSÉE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT RELEVANT DU RÉGIME DE LA DÉCLARATION OU DE L'ENREGISTREMENT

Fonc	tion et adre	Article R. 512-68 du code de l'environnement esse du déclarant :				
	Nexter Systems					
	34 boulevard de Valmy					
	N° SIRET : 379 706 344 00049					
	42 328	Roanne				
Fonc	tion et adre	esse de l'ancien exploitant :				
		orps de la 5 <sup>ème</sup> base de soutien du matériel				
	157-159 bc	oulevard Saint-Exupéry				
	BP 00400					
	83 007	Draguignan				
Dépa	irtement(s)	concerné(s):				
	Var					
Com	mune(s) co	ncernée(s) :				
	Montferra	t				
Site -	- Installatio	on:				
		Camp de Canjuers – Lieu-dit Camp de Canjuers – 83 131 Montferrat 330 050 012 M ent : 331				
Surle	e site, le dé	clarant exploite déjà au moins :	Non			
•	une insta	allation classée relevant du régime d'autorisation :				
•	une insta	allation classée relevant du régime d'enregistrement :	Non			
•	une insta	allation classée relevant du régime de déclaration :	Non			
Dem	ande de m	odification de certaines prescriptions applicables :ementaire: si oui, cette demande sera soumise à l'avis de l'autorité administrative qui statue	Non			
	arrêté (artic	ementaire: si oui, cette demande sera sournise à l'avis de l'autorite administrative qui statoc le R. 512-52 ou R. 512-46-22 du code de l'environnement). E <u>soumises au régime de la déclaration</u> l'absence de réponse dans un délai de 3 mois à parti le du dossier et des éventuels compléments vaut refus (décret n° 2014-1273 du 30 octobre 20	r de			

## Installation classée objet du changement d'exploitant :

Numéro de la rubrique de la nomenclature des installations classées	Désignation de la rubrique	N° ICPE	Capacité de l'activité	Régime <sup>1</sup>	Arrêté de prescriptions générales
2930-1-b	Ateliers de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur, y compris les activités de carrosserie et de tôlerie.  Réparation et entretien de véhicules et engins à moteur, la surface de l'atelier étant :  Supérieure à 2 000 m², mains inférieure ou égale à 5 000 m²	1	3735 m <sup>2</sup>	DC	04/06/04

Rappel réglementaire relatif au contrôle périodique :

Les installations dont les seuils sont précisés dans la nomenclature sous le sigle « DC » (Déclaration avec Contrôle périodique) sont soumises à un contrôle périodique permettant à l'exploitant de s'assurer que ses installations respectent les prescriptions applicables (article R. 512-55 et suivants du code de l'environnement). Ces contrôles sont effectués à l'initiative et aux frais de l'exploitant par des organismes agréés (article L. 512-11 du code de l'environnement). La périodicité du contrôle est de 5 ans maximum, sauf cas particulier (article R. 512-57 du code de l'environnement). Le premier contrôle d'une installation doit avoir lieu dans les six mois qui suivent sa mise en service, sauf situation particulière précisée à l'article R. 512-58 du code de l'environnement. Exception : l'obligation de contrôle périodique ne s'applique pas aux installations relevant de la déclaration lorsqu'elles sont incluses dans un établissement qui comporte au moins une installation soumise au régime de l'autorisation ou de l'enregistrement (article R. 512-55 du code de l'environnement).

Les références des prescriptions générales applicables à chaque rubrique de la nomenclature des installations classées sont mises à disposition sur le site internet des préfectures concernées par l'implantation des installations :

- prescriptions générales ministérielles<sup>2</sup>,
- éventuelles prescriptions générales préfectorales.

Rappel réglementaire relatif aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation :

Les prescriptions générales ministérielles sont applicables aux installations soumises au régime de déclaration incluses dans un site qui comporte au moins une installation soumise au régime d'autorisation dès lors que ces installations ne sont pas régies par l'arrêté préfectoral d'autorisation (article R. 512-50-II du code de l'environnement).

Date effective	01/09/2023			
Déclarant : Directeur business unit services clients de Nexter Systems				
Le déclarant a confirmé avoir pris connaissance des prescriptions générales applicables aux activités objet de la présente déclaration.				
Date de la dé	claration du changement d'exploitant :	22/08/2023		

Fait à Paris, le

2 7 NOV. 2023

Pour le ministre des armées et par délégation,

Le Sous-directeur des risques, de l'environnement et du développement durable

Alain BROSSAIS

<sup>1</sup> E : Régime de l'enregistrement, D : Régime de déclaration, DC : Régime de déclaration avec contrôle périodique.

<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> Les prescriptions générales ministérielles sont également consultables sur le site internet : http://www.ineris.fr/aida/